

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 27/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Marchés publics de travaux
Travaux d'un local de rangement

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° DE00000693 établi par EIRL L'ATELIER DU TOIT, 60 avenue Jean-Jaurès, 81380 Lescure-d'Albigeois, relatif à la construction d'un local de rangement pour les services techniques, accepté par le Maire le 10 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient de réaliser un garage destiné aux besoins des services municipaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° DE00000693 établi par la société EIRL L'ATELIER DU TOIT, 60 avenue Jean-Jaurès, 81380 Lescure-d'Albigeois.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué à EIRL L'ATELIER DU TOIT, 60 avenue Jean-Jaurès, 81380 Lescure-d'Albigeois EIRL L'ATELIER DU TOIT, 60 avenue Jean-Jaurès, 81380 Lescure-d'Albigeois.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 46 442,24 € HT ;
- 9 288,45 € de TVA ;

soit un montant total de 55 730,69 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 juillet 2026
Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 081-218101442-20260710-DEC_27_2026-AI



*Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le
....., étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*